



RÈGLEMENT TRIATHLON DU GALON D'OR

DISTANCE "L".

Article 1, Modalités de Participations

Le Triathlon du Galon d'Or est soumis aux règlements de la **Fédération Française Triathlon**, disponible sur le site : <https://www.fftri.com> .

Toute inscription à la compétition implique le respect du règlement présent et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci. Le **Triathlon du Galon d'Or** s'inscrit dans le cadre du respect de l'environnement durable.

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement ou, à défaut, à la Chambre Arbitrale du Sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif français, et définitivement tranché suivant son règlement.

Article 2, Obligation sportives

Les concurrents ont l'obligation de participer à la réunion préparatoire d'avant course, près du parc à vélos (voir horaires).

Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents, est tenu d'en informer l'organisation.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de partenaires de la Compétition), pour la partie vélo et course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie.

Le porte-dossard est obligatoire (il est conseillé de ne pas nager avec le dossard).

Interdiction d'être accompagné par un véhicule quel qu'il soit sur le parcours (il en va de la sécurité des compétiteurs).

L'heure de départ peut être aménagée en fonction des conditions de mer (variation sur 15 minutes possible), Le ravitaillement est prévu sur le parcours vélo, sur la course à pied et à l'arrivée.

Partie Natation

Cette partie peut présenter une difficulté relative compte tenu de la zone de mer traversée.

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24,5 °C.

Le port du bonnet de bain est obligatoire, non fourni par

l'organisation. Le temps limite de la partie natation est de 1h00.

L'organisation et le service de sécurité nautique assuré par la SNSM se réservent le droit :

- d'arrêter un nageur, en cas de difficulté de ce dernier ou s'il est jugé que le nageur n'a pas les capacités physiques pour poursuivre la natation.
- si les conditions météo ou de mer évoluent au cours de la traversée d'interrompre la partie natation pour tout nageur n'ayant pas rejoint l'arrivée au moment de ces changements de conditions. Pour les nageurs concernés, ils seront ramenés à l'arrivée natation et attendront la sortie du dernier nageur pour pouvoir poursuivre la compétition et débiter le parcours vélo, leur rang de classement ne sera pas retenu.

Partie Cyclisme

Les Concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route (port du casque obligatoire sur toute la partie cycliste, rouler sur la partie à droite de la chaussée).

Cette épreuve est « **sans aspiration abri** » (Pas de possibilité de s'abriter derrière un concurrent sur la partie vélo).

Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité à chaque infraction à celle-ci.

- La pénalité consiste à effectuer un « arrêt en zone de pénalité » selon les règles de la FFTri.

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du Concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFTri.

Partie course à pied

Elle se déroulera en milieu mixte piste cyclable et sous-bois, le respect de l'environnement est impératif, vous évoluerez dans un site naturel protégé.

Durant toute cette épreuve, tout jet de déchet hors zone de propreté entraînera une disqualification immédiate.

La barrière horaire pour le départ de la course à pied est fixée à 5h00 après le départ natation.

Article 3, Assurance Responsabilité civile

L'organisation a souscrit pour la durée de l'épreuve sportive une assurance en responsabilité civile à la FFTri (licence manifestation).

La responsabilité de l'organisateur est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision de l'organisateur.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/ dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

L'organisateur s'autorise à tout moment l'arrêt d'un concurrent si celui-ci présente des signes de fatigue avancée.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/ matériels/équipements personnels. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 4, Récompense

Présence obligatoire à la remise des récompenses. Tout concurrent absent ne pourra pas porter réclamation pour l'obtention de son prix.

Article 5, Conditions particulières

Dans l'hypothèse d'une annulation de l'épreuve d'ordre sécuritaire (santé publique, intempéries rendant l'épreuve de natation impraticable), la compétition pourra se voir transformée en duathlon longue distance (cf règlement FFTri)

Dans ce cas, la partie Natation sera remplacée par un parcours course à pied. Dans le cas d'intempéries ou tout autre catastrophe rendant toute épreuve impraticable ou pour une raison indépendante de l'organisation ou imposée aux organisateurs, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.

Article 6, Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels ils pourront apparaître.

Article 7, Absence de délai de rétractation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre ni à un remboursement des droits d'inscription, ni au report de son inscription sur une édition ultérieure.

Article 8, Les conditions Générales :

La compétition est ouverte aux licenciés FFTri et aux non-licenciés.

Le nombre maximum d'inscrits est de 150.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 6 janvier à 00h ici : <https://www.chronom.org/>

Le montant de l'inscription individuel jusqu'au 26 mars minuit est de :

- 99€ pour un(e) athlète licencié(e) FFTri (compétition) ;
- 139€ pour un(e) athlète non licencié(e) ou licencié(e) loisir. (pass compétition compris).

A partir du 27 mars minuit, le montant de l'inscription sera de :

- 119€ pour un(e) athlète licencié(e) FFTri (compétition) ;
- 159€ pour un(e) athlète non licencié(e) ou licencié(e) loisir. (pass compétition compris)

Fin des inscriptions le 26 avril 2025.

Le montant de l'inscription couvre la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais de transport, d'hébergement ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Article 9, Triathlon Durable

Cette épreuve s'inscrit dans le cadre du développement durable tel que défini par la Ligue de Triathlon de Nouvelle Aquitaine : <https://triathlonlna.fr/triathlon-durable/>.

L'Organisateur met l'accent sur les points suivants :

- il est recommandé d'utiliser le covoiturage : <https://m.mobicoop.fr/#/carpools/event/3976>;
- priorité aux partenaires et acteurs locaux ;
- mutualisation des matériels nécessaires à l'épreuve ;
- tri sélectif sur toutes les zones de l'épreuve ;
- **pas de gobelets jetables, les concurrents sont priés de se munir du leur ;**
- **pas de bonnets de natation fournis par l'organisation, les concurrents sont priés de se munir du leur.**
- remise en état des lieux utilisés lors de l'épreuve.
- L'organisation du Triathlon du Galon d'Or développera une action de préservation en liaison avec les acteurs locaux.

Article 10, Important

Le retrait des dossards s'effectuera :

- le vendredi 2 mai 16h00 à 20h00 (**que nous vous conseillons**) ;
- le samedi 3 mai de 7h00 à 8H45.

Pour retirer un dossard, il faudra impérativement présenter une pièce d'identité au nom du concurrent. Le lieu pour retirer les dossards sera précisé sur le site de l'épreuve : <https://triathlondugalondor.com>.

Compte tenu de l'impératif horaire de départ lié à la partie natation, la dernière mise à jour des horaires sera à consulter sur le site web de la course et sur place.

Pour un bon déroulement de l'épreuve, il est demandé à tous les concurrents de respecter cet horaire. L'inscription du concurrent à la compétition entraîne nécessairement son adhésion au Règlement de la Compétition.

Le Comité d'Organisation



RÈGLEMENT TRIATHLON DU GALON D'OR

DISTANCE "M".

Article 1, Modalités de Participations

Le Triathlon du Galon d'Or est soumis aux règlements de la **Fédération Française Triathlon**, disponible sur le site : <https://www.fftri.com> .

Toute inscription à la compétition implique le respect du règlement présent et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci. Le **Triathlon du Galon d'Or** s'inscrit dans le cadre du respect de l'environnement durable.

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement ou, à défaut, à la Chambre Arbitrale du Sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif français, et définitivement tranché suivant son règlement.

Article 2, Obligation sportives

Les concurrents ont l'obligation de participer à la réunion préparatoire d'avant course, près du parc à vélos (voir horaires).

Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents, est tenu d'en informer l'organisation.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de partenaires de la Compétition), pour la partie vélo et course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie.

Le porte-dossard est obligatoire (il est conseillé de ne pas nager avec le dossard).

Interdiction d'être accompagné par un véhicule quel qu'il soit sur le parcours (il en va de la sécurité des compétiteurs).

L'heure de départ peut être aménagée en fonction des conditions de mer (variation sur 15 minutes possible), Le ravitaillement est prévu sur le parcours vélo, sur la course à pied et à l'arrivée.

Partie Natation

Cette partie peut présenter une difficulté relative compte tenu de la zone de mer traversée.

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24,5 °C.

Le port du bonnet de bain est obligatoire, non fourni par l'organisation.

L'organisation et le service de sécurité nautique assuré par la SNSM se réservent le droit :

- d'arrêter un nageur, en cas de difficulté de ce dernier ou s'il est jugé que le nageur n'a pas les capacités physiques pour poursuivre la natation.
- si les conditions météo ou de mer évoluent au cours de la traversée d'interrompre la partie natation pour tout nageur n'ayant pas rejoint l'arrivée au moment de ces changements de conditions. Pour les nageurs concernés, ils seront ramenés à l'arrivée natation et attendront la sortie du dernier nageur pour pouvoir poursuivre la compétition et débiter le parcours vélo, leur rang de classement ne sera pas retenu.

Partie Cyclisme

Les Concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route (port du casque obligatoire sur toute la partie cycliste, rouler sur la partie à droite de la chaussée).

Cette épreuve est « **sans aspiration abri** » (Pas de possibilité de s'abriter derrière un concurrent sur la partie vélo).

Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité à chaque infraction à celle-ci.

- La pénalité consiste à effectuer un « arrêt en zone de pénalité » selon les règles de la FFTri.

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du Concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFTri.

Partie course à pied

Elle se déroulera en milieu mixte piste cyclable et sous-bois, le respect de l'environnement est impératif, vous évoluerez dans un site naturel protégé.

Durant toute cette épreuve, tout jet de déchet hors zone de propreté entraînera une disqualification immédiate.

Article 3, Assurance Responsabilité civile

L'organisation a souscrit pour la durée de l'épreuve sportive une assurance en responsabilité civile à la FFTri (licence manifestation).

La responsabilité de l'organisateur est dégagée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision de l'organisateur.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et

réglementaires.

L'organisateur s'autorise à tout moment l'arrêt d'un concurrent si celui-ci présente des signes de fatigue avancée.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 4, Récompense

Présence obligatoire à la remise des récompenses. Tout concurrent absent ne pourra pas porter réclamation pour l'obtention de son prix.

Article 5, Conditions particulières

Dans l'hypothèse d'une annulation de l'épreuve d'ordre sécuritaire (santé publique, intempéries rendant l'épreuve de natation impraticable), la compétition pourra se voir transformée en duathlon longue distance (cf règlement FFTri)

Dans ce cas, la partie Natation sera remplacée par un parcours course à pied. Dans le cas d'intempéries ou tout autre catastrophe rendant toute épreuve impraticable ou pour une raison indépendante de l'organisation ou imposée aux organisateurs, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.

Article 6, Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels ils pourront apparaître.

Article 7, Absence de délai de rétractation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre ni à un remboursement des droits d'inscription, ni au report de son inscription sur une édition ultérieure.

Article 8, Les conditions Générales :

La compétition est ouverte aux licenciés FFTri et aux non-licenciés.

Le nombre maximum d'inscrits est de 150.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 6 janvier à 00h ici : <https://www.chronom.org/>

Le montant de l'inscription individuel jusqu'au 26 mars minuit est de :

- 59€ pour un(e) athlète licencié(e) FFTri (compétition) ;
- 79€ pour un(e) athlète non licencié(e) ou licencié(e) loisir. (pass compétition

compris).

A partir du 27 mars minuit, le montant de l'inscription sera de :

- 69€ pour un(e) athlète licencié(e) FFTri (compétition) ;
- 89€ pour un(e) athlète non licencié(e) ou licencié(e) loisir. (pass compétition compris)

Fin des inscriptions le 26 avril 2025.

Le montant de l'inscription couvre la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais de transport, d'hébergement ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Article 9, Triathlon Durable

Cette épreuve s'inscrit dans le cadre du développement durable tel que défini par la Ligue de Triathlon de Nouvelle Aquitaine : <https://triathlonlna.fr/triathlon-durable/>.

L'Organisateur met l'accent sur les points suivants :

- il est recommandé d'utiliser le covoiturage : <https://m.mobicoop.fr/#/carpools/event/3976>;
- priorité aux partenaires et acteurs locaux ;
- mutualisation des matériels nécessaires à l'épreuve ;
- tri sélectif sur toutes les zones de l'épreuve ;
- **pas de gobelets jetables, les concurrents sont priés de se munir du leur ;**
- **pas de bonnets de natation fournis par l'organisation, les concurrents sont priés de se munir du leur.**
- remise en état des lieux utilisés lors de l'épreuve.
- L'organisation du Triathlon du Galon d'Or développera une action de préservation en liaison avec les acteurs locaux.

Article 10, Important

Le retrait des dossards s'effectuera :

- le vendredi 2 mai 16h00 à 20h00 (**que nous vous conseillons**) ;
- le samedi 3 mai de 7h00 à 8H45.

Pour retirer un dossard, il faudra impérativement présenter une pièce d'identité au nom du concurrent. Le lieu pour retirer les dossards sera précisé sur le site de l'épreuve : <https://triathlondugalon.com>.

Compte tenu de l'impératif horaire de départ lié à la partie natation, la dernière mise à jour des horaires sera à consulter sur le site web de la course et sur place.

Pour un bon déroulement de l'épreuve, il est demandé à tous les concurrents de respecter cet horaire. L'inscription du concurrent à la compétition entraîne nécessairement son adhésion au Règlement de la Compétition.

Le Comité d'Organisation